CICOS
Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha

SECRETARIAT GENERAL

Termes de Référence

Objet :	Recrutement d'un consultant pour la construction de baleinières et la mise en place des guichets uniques pilotes dans les Etats membres de la CICOS
Type de poste :	Consultance temporaire
Durée du contrat :	Trois (03) ans
Lieu d'affectation :	Secrétariat Général de la CICOS à Kinshasa/République Démocratique du Congo
Période de soumission :	du 27 avril au 14 mai 2021

I. Contexte et Justification

La Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) est une Institution sous régionale au service de l'intégration physique et économique des Etats du bassin du Fleuve Congo et du Fleuve Ogooué. Elle est constituée de six (06) Etats membres à savoir la République d'Angola, la République du Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo et la République Gabonaise. Elle a pour mission la Promotion de la navigation intérieure et la gestion intégrée des Ressources en Eau.

Le Bassin du Congo est doté d'un réseau hydrographique très dense, avec des voies navigables estimées à plus de 25000 km à l'état naturel, dont au moins15000 km classifiées. Au regard de l'interconnexion naturelle de ces voies navigables, ce réseau sert de voie d'intégration physique et d'échanges entre les États membres de la CICOS.Ces énormes potentialités prédisposent le Bassin fluvial du Congo à jouer un rôle de premier plan pour le développement socio-économique de la sous-région Afrique Centrale. Traduire cette promesse en réalité est l'un des défis majeurs que la CICOS tente de relever depuis sa création en 1999.

A cet effet, le Secrétariat Général de la CICOS a développé, avec ses partenaires techniques et financiers plusieurs projets importants dans le domaine de la navigation fluviale, touchant plusieurs aspects notamment la formation et le recyclage des acteurs, l'harmonisation de la réglementation, la facilitation et l'amélioration de la sécurité, la remise à niveau des infrastructures, etc.

C'est dans la même optique qu'elle a bénéficié d'une subvention de financement auprès de l'Union Européenne, signée le 19 avril 2021, pour la mise en œuvre du Projet d'**« Appui à la réglementation, la facilitation, la sécurisation et la durabilité du transport fluvial dans la zone CICOS ».**

Cet important Projet qui s'inscrit dans le cadre du 11ème FED du Programme d'Appui à la Gouvernance des Infrastructures Régionales et Nationales en Afrique Centrale (PAGIRN),

a pour objectif de contribuer à l'amélioration des infrastructures de transport fluvial de l'espace CICOS pour en faire un corridor de désenclavement et d'intégration de la sous-région Afrique Centrale. L'une des activités prioritaires qui seront mises en œuvre figure en bonne place, la construction des unités fluviales pilotes en bois (baleinières) selon les normes de sécurité, dans deux Etats membres de la CICOS.

En effet, selon l'état des lieux du transport par voies d'eau intérieures dans le bassin du Congo et l'analyse diagnostique réalisée par le Secrétariat Général de la CICOS en 2005 et 2007, le transport par voies d'eau intérieures dans le bassin du Congo connait de nombreux accidents dû entre autres, à l'exploitation des menues embarcations en bois communément appelées baleinières, qui sont construits sans respect des normes de construction en la matière. Malgré les insuffisances constatées, ce type d'unité fluviale offre des avantages certains notamment le faible coût de construction, la disponibilité du matériel de construction dans l'espace du bassin, le faible tirant d'eau et les dimensions réduites. De plus, les baleinières sont fortement utilisées par les exploitants et les populations riveraines parce qu'elles répondent aux besoins de déplacement dans les zones difficiles d'accès par les bateaux de grands gabarits.
Par ailleurs, l'Accord instituant un Régime Fluvial uniforme et créant la CICOS stipule, entre autres, en son article 17 alinéa « a » que l'Institution devra, dès sa mise en place, « Exécuter l'étude demandée par la deuxième réunion des experts en transport CEMAC/RDC tenue à Kinshasa, relative à l'harmonisation des normes et spécifications techniques en matière de construction et réparation navale ».

Ainsi, en 2012, le Secrétariat Général de la CICOS avec l'appui financier de la Coopération Allemande GIZ a élaboré un mémento fixant les normes de construction, de réparation et d'entretien des unités fluviales en bois, adopté le 10 septembre 2012 par Décision n°01/CICOS-CM.10 du Comité des Ministres de la CICOS.

En 2014, un règlement commun pour la construction, l'équipement et la maintenance des bateaux de navigation intérieure a été élaboré par la CICOS avec l'appui technique du bureau Veritas et adopté le 21 novembre 2014 par décision n°01/CICOS-CMEX.04 du Comité des Ministres de la CICOS.

En outre, l'analyse diagnostique du transport par voies d'eau intérieures réalisée en 2015 a confirmé l'existence des baleinières, non construites selon les normes de construction en la matière, avec pour conséquence les pertes en vies humaines, les pertes de cargaisons, les pertes d'outils de travail, qui constituent un frein à l'économie nationale et régionale.

La consultation des parties prenantes du secteur dans les États membres, lors de l'élaboration du PAS-Navigation 2016-2020, a permis de mettre en évidence le besoin urgent de trouver des solutions idoines pour la construction des baleinières.

C'est donc fort de ce constat et de toutes avancées susmentionnées, que le Secrétariat Général de la CICOS a inscrit la construction des baleinières pilotes et la mise en place des guichets
Uniques pilotes aux seins de certains ports dans les Etats membres de la CICOS comme des actions prioritaires du Projet **« Appui à la réglementation, la facilitation, la sécurisation et la durabilité du transport fluvial dans la zone CICOS ».**

En vue de la réalisation des objectifs de ce Projet et au regard de la spécificité des activités qui nécessitent une expertise appropriée, le Secrétariat Général de la CICOS, entend renforcer ses capacités par le recrutement d'un consultant pour l'accompagner dans la phase de mise en œuvre.

II. Prestations du Consultant

Sous l'autorité du Secrétaire Général et sous la supervision de la Coordonnatrice du Projet, le/la consultant (e) a pour mission d'assurer la planification, la préparation, l'exécution et le suivi des activités relatives à la construction des baleinières et de la mise en place des guichets uniques pilotes.

Plus précisément, il (elle) est garant(e) de tout le processus de conception et de construire des baleinières pilotes respectant les normes définies dans le cadre du règlement commun pour la construction, la maintenance et l'équipement des bateaux de navigation de la CICOS, du renforcement des capacités opérationnelles des artisans constructeurs, de l'exploitation des baleinières construites ainsi que de la mise en place et le fonctionnement des guichets uniques.

A cet effet, il/elle a pour tâche de :

II.1. Pour la construction des baleinières pilotes

Identifier:

1. le type de bois, les fournisseurs locaux, les prix, les artisans constructeurs disponibles, les ateliers de constructions disponibles, les autres consommables locaux, les informations relatives à l'organisation du secteur et aux conditions d'importation d'équipement à commander, l'armateur ou le groupement d'exploitant à qui sera confié l'exploitation de la baleinière construite, tout le potentiel disponible qui peut contribuer à la mise en œuvre du projet, ainsi que des caractéristiques de la baleinière à construire.

Consulter :

2. toutes les parties prenantes concernées par le Projet, notamment les femmes exploitantes des baleinières pour les besoins de construction, de suivi et d'évaluation technique.

Elaborer :

3. les documents d'avant-projet sommaire et détaillé (Plans d'ensemble, plan des capacités, plan de structure de la coque, plans des installations machines, plans des installations électriques, plan d'assemblage, plan de détail, dessin de définition, nomenclatures, documents de calcul de stabilité, autres documents supplémentaires en fonction du type de bateau, estimation de coût, etc.), en proposant deux variantes de type de baleinière : l'une équipée d'un système de propulsion placé à l'extérieur de la coque (moteur hors-bord) et l'autre équipée d'un système de propulsion placé à l'intérieur de la coque (moteur in-bord).
4. les programmes de formation pour le renforcement des capacités des artisans, des exploitants ainsi que des agents de l'administration en charge de la navigation.

CICOS
SECRETAIRE
GENERAL

Identifier et réaliser :

5. des mesures chiffrées de renforcement de capacité nécessaires à la réalisation du Projet ; et mettre en œuvre :
    - les équipements ;
    - le programme de formation in situ, à l'intention de cinq (05) artisans constructeurs de baleinières, ainsi que de certains exploitants (armateurs) et agents de l'administration en charge de la navigation (dont le nombre est à définir).

Faire construire :

6. les baleinières pilotes en conformité avec le règlement commun pour la construction, l'équipement et la maintenance des bateaux de navigation intérieure dans le bassin du Congo-Oubangui-Sangha, avec les artisans constructeurs.

Organiser et suivre :

7. l'utilisation des baleinières pilotes pendant la période expérimentale de concert avec les parties prenantes ;
8. la restitution des résultats de l'expérience relative à l'exploitation des baleinières dans le cadre d'une concertation régionale.

II.2. Pour la mise en place des guichets uniques pilotes

1 Collecter les données et organiser les concertations nationales pour la mise en place des guichets uniques dans les sites pilotes.
2 Elaborer l'étude de mise en place des guichets uniques pilotes.
3 Organiser les ateliers nationaux d'amendement de l'étude.
4 Organiser l'atelier régional de validation de l'étude.
5 Produire les supports de sensibilisation.
6 Mettre en place les guichets uniques pilotes.
7 Elaborer et reproduire le guide d'utilisation des guichets uniques.
8 Renforcer les capacités des utilisateurs du logiciel de gestion des guichets uniques portuaires.
9 Suivre le fonctionnement desdits guichets dans les Etats bénéficiaires.

III. <u>Résultats de la prestation</u>

III.1. Pour la construction des baleinières pilotes

1. Les principaux caractéristiques de la baleinière à construire (le type de bois, les fournisseurs locaux, les prix, etc...) ainsi que les artisans constructeurs principaux et l'armateur ou groupement d'exploitant en charge de l'exploitation expérimentale sont identifiés ;
2. Toutes les parties prenantes concernées par le Projet, sont consultées, pour les besoins de la réalisation du Projet, du suivi et évaluation ;

COMMISSION INTERNATIONALE DU BASSIN CONGO-OUBANGUI-SANGHA
CICOS
SECRETAIRE GENERAL

3. Les documents d'avant-projet détaillé incluant tous les plans et les modalités de construction de la baleinière sont élaborés et disponibles ;
4. Les ateliers/sites choisis pour la construction des baleinières en République du Congo sont dotés de petits équipements nécessaires à la réalisation du Projet ;
5. Un programme de renforcement des capacités est disponible ;
6. Un noyau d'artisans est formé sur les techniques de construction, ainsi que certains exploitants sur la gestion de leur matériel et les agents de l'administration pour la mise en application de la règlementation ;
7. La première baleinière pilote en conformité avec le règlement commun pour la construction, la maintenance et l'équipement des bateaux de navigation en bois est construite ;
8. L'exploitation de la baleinière pilote à titre expérimental est suivie selon un programme établi ;
9. Le rapport de la restitution des résultats de l'expérience relative à l'exploitation des baleinières dans le cadre d'une concertation régionale est disponible ;
10. Les rapports de la réception officielle en RCA et en RC des baleinières sont disponibles.

III.2. Pour la mise en place des guichets uniques pilotes

1. Les données sont collectées et les concertations nationales pour la mise en place des guichets uniques dans les sites pilotes sont organisées dans les 3 Etats concernés.
2. Une concertation régionale de sensibilisation et d'information pour la mise en place des guichets uniques dans les sites pilotes est organisée. L'étude de faisabilité est réalisée.
3. L'étude est amandé au cours des ateliers nationaux.
4. L'étude est validée au cours d'un atelier régional.
5. Les supports de sensibilisation sont produits et diffusés.
6. Les guichets uniques pilotes sont mis en place et opérationnels dans les Etats concernés.
7. Le guide d'utilisation des guichets uniques est élaboré et reproduit.
8. Les capacités des utilisateurs du logiciel de gestion de Guichet Unique sont renforcées.
9. Les guichets uniques fonctionnent normalement.

COMMISSION INTERNATIONALE DU BASSIN CONGO OUBANGUI SANGHA
CICOS
SECRETAIRE GENERAL

IV. Calendrier d'exécution

La durée de la prestation va de **Juin 2021** à **Mai 2024.**

V. Profil du/de la Consultant (e) et compétences requises

La consultance doit être menée par un expert régional spécialisé en construction d'unité fluviale en bois ou activité similaire et ayant les compétences et les qualifications requise. Il/Elle doit avoir les connaissances appropriées, confirmées par des certificats ou par une expérience démontrée d'au moins cinq (05) années dans le domaine concerné.

V.1. Qualifications universitaires :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur/architecte naval en construction naval, ou d'un diplôme supérieur de charpentier de marine ou de diplôme équivalent dans un autre domaine connexe.

V.2. Expérience professionnelle requise :

- être ressortissant d'un des Etats membres de la CICOS ;
- justifier d'un minimum de dix (10) années d'expériences professionnelles dans l'administration en charge de la navigation intérieure ;
- disposer d'au moins 15 ans d'expérience pratique dans le domaine de la navigation par voies d'eau intérieures ;
- jouir d'une expérience professionnelle au sein d'une structure technique reconnue en matière de construction et/ou de la réparation navale ;
- avoir exercé dans le domaine de la navigation intérieure, au moins pendant 10 ans ;
- avoir travaillé dans une institution à caractère régional spécialisé dans le domaine de la navigation par voies d'eau intérieures ;
- avoir une expérience avérée dans la gestion des projets régionaux en matière des transports par voies d'eau intérieure, sous financement des bailleurs de fonds;
- avoir une connaissance avérée de la zone de mise en œuvre du Projet.

V.3. Aptitudes et compétences requises :

- compétences en matière de conception et de gestion des projets;
- disposer d'une expérience du travail en équipe et d'une aptitude de travail sous pression ;
- avoir le sens de responsabilité et des qualités relationnelles utiles pour gérer les contacts avec les partenaires de l'Institution ;
- avoir une grande capacité de rédaction de fiches techniques, des rapports et de documents de travail et leur présentation à la hiérarchie ;
- avoir des connaissances avérées de la zone de mise en œuvre du Projet.

COMMISSION INTERNATIONALE DU BASSIN CONGO-OUBANGUI-SANGHA
CICOS
SECRETAIRE GENERAL

VI. Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature des consultant(es) intéressé(es) par la présente consultation devront obligatoirement comporter les trois éléments suivants :

- une proposition méthodologique portant sur le contexte et la compréhension des TdRs et décrivant en détail les modalités de réalisation de la mission ; notamment la méthodologie proposée, les étapes et la durée de réalisation et livrables attendus.
- Le CV du/des Consultant (s) doit mettre en évidence les qualifications et expériences pertinentes dans les champs couverts par la mission et les références professionnelles pour des missions similaires.
- une lettre de motivation en indiquant sa date de disponibilité.

NB : Les dossiers de candidature incomplets seront déclarés inéligibles et ne seront donc pas intégrés au processus de sélection.

Sont considérés éligibles les consultant(e)s indépendant(e)s, répondant au profil recherché.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **14 mai 2021 à 15 heures**. Toutes les candidatures doivent inclure une adresse e-mail fonctionnelle et un numéro de téléphone mobile joignable.

Veuillez noter que seuls les candidats présélectionnés seront contactés.

VI. Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature sont déposés, transmis par courrier ou par mail, et adressés à Madame le Secrétaire Général de la CICOS, avec la mention « **Recrutement d'un consultant pour la construction des baleinières et la mise en place des guichets uniques pilotes , pour le compte de la Commission Internationale du Bassin du Congo Oubangui-Sangha (CICOS)** », sis au Building Kilou, 3ème étage, Commune de la Gombe, émail : cicos_inst@yahoo.fr, site web : www.cicos.int, Kinshasa/République Démocratique du Congo (RDC).

COMMISSION INTERNATIONALE DU BASSIN CONGO OUBANGUI SANGHA
CICOS
SECRETAIRE GENERAL

Fait à Kinshasa, le 27 AVR 202